

**RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE**

**LOI CORRECTIVE**

TR-003-2000

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2000-04-18

**RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE — LOI CORRECTIVE—Entrée en vigueur**

En vertu de l'article 32 de la *Loi corrective —Réforme du droit de la famille*, L.T.N.-O. 1998, ch. 17, reproduite pour le Nunavut, le commissaire décrète que l'article 19 de cette loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2000 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---